



Daara Dialibatoul marahib  
Touba Seras

## Règlement intérieur

Ce présent a été établi effectivement le dimanche 21 septembre 2026 par le bureau du Dahira composé des têtes de commission, dans un but de mieux promouvoir la bonne marche du Dahira. Ainsi tout membre actif du Dahira a l'obligation de se conformer aux décisions ci-dessous prises à l'unanimité.

### **I- DISCIPLINE**

#### **Article 1**

Tout membre du Dahira au moment de s'inscrire doit se munir obligatoirement d'une carte de membre

#### **Article 2**

Tout adhérent au Dahira doit connaître et disposer du règlement intérieur sur la base duquel il devra s'engager.

#### **Article 3**

La présence lors du jour de Dahira est obligatoire et en cas d'absence il faut en faire part au Diewrine.

#### **Article 4**

Chaque membre doit respecter les bonnes mœurs au sein du Dahira comme en dehors du Dahira.

#### **Article 5**

Après 2 absences successives lors des Dahira sans en faire part le Diewrine une commission spécialisée s'en ira s'enquérir de la situation et après 3 absences sans justification le concerné sera traduit en conseil de discipline.

#### **Article 6**

En cas de non-respect des mœurs à entretenir au sein du Dahira et en dehors la personne ayant fait la remarque devra en parler avec le concerné afin de l'amener à la raison.

## **II- CULTUREL**

### **Article 7**

Tous les membres du kourel de khassida doivent respecter l'heure fixée pour la répétition soit 20h45 minute avec une marge de 30minutes.

### **Article 8**

Le membre qui arrive en retard lors des répétitions ne doit pas rejoindre le kourel sans l'autorisation du Diewrine.

### **Article 9**

Chaque absence doit être justifiée.

### **Article 10**

En cas de 2 absences successives le membre concerné ne devra pas prester le dimanche qui suit.

### **Article 11**

Tout membre du Dahira détenant un diouki al xouran doit impérativement le lire intégralement chaque semaine.

### **Article 12**

En cas de non-respect de ces chartes ci-dessus le Diewrine du kourel peut se charger d'avertir le membre **concerné**. Au bout de 2 avertissements sans suite valable le concerné sera traduit devant le bureau du Dahira.

## **III- FINANCE**

### **Article 13**

Chaque membre est tenu de s'acquitter des contributions auxquelles il s'est volontairement engagé, notamment les participations hebdomadaires, mensuelles et celles liées aux événements ou besoins spécifiques. Une grille de montants est proposée, permettant à chaque membre de choisir, selon ses moyens, le montant qu'il s'engage à verser. Seul le montant ainsi choisi et déclaré par le membre constitue une obligation à sa charge.

### **Article 14**

Après deux mois de non-respect de l'engagement financier choisi par le membre, celui-ci est convoqué par la commission compétente pour fournir des explications. En cas d'explications jugées non valables, le membre est traduit devant le Conseil de discipline.

Pour plus d'information veuillez nous contacter au : 77 094 34 72 / 76 476 33 56 / 78 482 24 17

DAHIRA DIALIBATOUL MARAHIB